

Appel à projets Quartiers d'été 2024

Grâce à la mobilisation des acteurs du territoire, les Quartiers d'été 2023 ont connu un franc succès en permettant à un grand nombre de jeunes et à leur famille de bénéficier d'activités variées tout au long de l'été.

Ainsi, le dispositif Quartiers d'été est reconduit en 2024 et doit permettre la mise en œuvre des priorités suivantes :

- la promotion de l'activité physique et sportive, annoncée Grande Cause Nationale 2024 par le Président de la République. Quartiers d'été doit être mobilisé pour soutenir des actions socio-sportives et/ou qui concourent à la promotion des valeurs de l'olympisme au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) avec une attention particulière portée aux publics féminins et seniors ;
- l'articulation avec les orientations du ministère de la Culture pour l'été culturel, le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse pour les Vacances apprenantes et du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer dans le cadre de la stratégie nationale de la prévention de la délinquance.

Les actions devront également :

- favoriser les activités intergénérationnelles et familiales ;
- promouvoir les valeurs de la République et la citoyenneté ;
- sensibiliser aux enjeux liés à la transition écologique
- prévoir la mixité systématique des publics et la promotion de l'égalité femmes/hommes, notamment par la définition des modalités spécifiques de mobilisation de ces publics.

Les modalités d'actions doivent privilégier :

- des rencontres et activités inter-quartiers ;
- des activités en soirée, les week-ends et en août ;
- des séjours.

TERRITOIRE & PUBLIC CIBLE

Cet appel à projets (AAP) concerne **l'ensemble des quartiers prioritaires de la politique de la ville du département des Bouches-du-Rhône et leurs habitants.**

Les projets déposés devront veiller particulièrement à proposer une offre au public des 12-25 ans et à prévoir des activités favorisant l'implication des jeunes et des femmes.

PRIORITÉS THÉMATIQUES

Les actions devront répondre aux orientations suivantes :

- **Promouvoir l'été olympique** : Dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024, les actions pourront s'appuyer sur les maisons sport santé situées dans les territoires ainsi que sur les associations socio-sportives et les fédérations sportives afin de favoriser la pratique d'activités sportives et physiques. Également, en lien avec les institutions et structures locales, l'ouverture en soirée, le week-end et en août de certains équipements sportifs, pourra être soutenue.
- **Favoriser l'accès à la culture** : les actions Quartiers d'été devront être articulées avec celles du dispositif Eté culturel piloté par le ministère de la Culture / <https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Partype-de-demarche/Appels-a-projets-candidatures/Ete-culturel>

comme par exemple: le Pass culture accessible sur la plateforme <https://pass.culture.fr/>; favoriser l'ouverture des institutions culturelles à des horaires élargis ou décalés et les actions « hors les murs » ou encore mobiliser le dispositif *C'est mon patrimoine*

- **Accompagner le départ en vacances**

Les séjours participent à la politique de mobilité des jeunes et des familles des quartiers prioritaires et s'articulent notamment dans le cadre du partenariat avec l'Agence nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) qui copilote avec l'ANCT l'appel à projet Explore l'Europe. Les informations nécessaires se trouvent sur cette page : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/explore-leurope-1121>

Dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances/Solidarité Internationale (VVV/SI), les projets collectifs d'échanges et de solidarité menés par des jeunes âgés de 15 à 25 ans et portés par une association française, en partenariat avec une association étrangère, pourront être soutenus.

Les modalités d'instruction des dossiers VVV/SI sont disponibles sur le site internet du FONJEP <https://www.fonjep.org/> rubrique « solidarité internationale »

- **Soutenir la parentalité** : Quartiers d'été peut renforcer certains dispositifs de soutien à la parentalité notamment en direction des familles monoparentales.

- **Promouvoir la transition écologique**

les actions pourront concerner les acteurs locaux qui agissent sur les sujets liés à l'environnement notamment :

- des initiatives autour de l'agriculture et de la végétalisation urbaine ;
- la valorisation et sensibilisation au patrimoine naturel, à la biodiversité, actions autour de l'économie circulaire, des écogestes, de la qualité de l'alimentation et des filières locales. Vous veillerez à favoriser des modes de transport plus écologiques, notamment dans le cadre de séjours.

- **Promouvoir les actions en santé**

En lien avec les ateliers santé ville, les conseils locaux de santé mentale et les médiateurs santé, les actions pourront avoir comme objectif de :

- renforcer l'accès aux soins ;
- organiser des ateliers de prévention;
- encourager les échanges pour mieux prendre en compte la souffrance psycho-sociale, prévenir l'isolement.

- **Articuler *Quartiers d'Été* et *Vacances apprenantes***

Les Vacances apprenantes, pilotées par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, ont pour objectif d'assurer la consolidation des apprentissages et de contribuer à l'épanouissement des enfants à travers des activités culturelles, sportives et de loisirs, encadrées par des professeurs et des acteurs de l'Éducation populaire. Elles se déclinent en plusieurs dispositifs : École ouverte, stages de réussite ou encore Colos apprenantes. Vous veillerez à bien identifier et orienter les enfants des quartiers et leurs familles vers les dispositifs prévus. Les informations nécessaires se trouvent à cette adresse :

<https://www.education.gouv.fr/ecole-ouverte-4664>

Le site [education.gouv.fr](https://www.education.gouv.fr) propose également un point d'entrée vers les colos apprenantes : <https://www.education.gouv.fr/les-colos-apprenantes-foire-aux-questions-340946>

- **Favoriser l'insertion professionnelle et l'entrepreneuriat dans les quartiers**

L'ensemble des acteurs, des dispositifs en matière d'emploi et les entreprises de proximité pourront être sollicités pour qu'elles proposent des rencontres avec des professionnels et des visites de leurs locaux.

Les porteurs veilleront également à **articuler autant que possible les projets proposés avec d'autres dispositifs existants** (VVV, Colos Apprenantes, Été culturel, etc.).

Les projets devront s'exécuter **sur la période estivale**.

Attention : les centres sociaux ayant obtenu un financement dans le cadre de l'AAP ouverture estivale ne pourront pas prétendre à des financements dans le cadre de l'AAP quartiers d'été 2024 pour des actions se déroulant sur la période du mois d'août.

OBLIGATIONS DES PORTEURS

Les porteurs de projets labellisés et ayant reçu un soutien financier au travers des Quartiers d'été 2024 s'engagent à :

- mettre en place une politique de communication et d'information via, le cas échéant, leur site Internet ou tous moyens efficaces pour faire connaître localement leurs programmations estivales (mobilisation des médias de quartiers, campagne d'affichage public, intermédiation orale, distribution de flyers et de programmes dans les boîtes aux lettres...);
- mentionner le soutien du ministère de la Ville par l'utilisation obligatoire du logo du ministère, de celui des Quartiers d'été 2024 et la mention de l'opération. Un **kit de communication** sera transmis aux porteurs retenus.
- communiquer autant que possible sur la plateforme

<https://acteurs.lagrandeequipe.fr>

MODALITÉS PRATIQUES DE DÉPÔT DES PROJETS

Le dossier de candidature **Quartiers d'été** au titre de l'appel à projet 2024 doit être déposé au plus tard :

- **Le 20 mai 2024**

Cette année vous n'aurez qu'un seul dossier à compléter sur la plateforme DAUPHIN.

En conséquence, il est donc impératif que la demande soit complète : tous les champs doivent être renseignés (thématique, intitulé selon le format attendu, territoire, bénéficiaires, périodicité, budget prévisionnel, etc.).

Il vous est demandé de déposer un projet par demande et si le même projet est déployé sur plusieurs territoires il faudra les identifier dans le titre de l'action.

Voici quelques conseils pour la saisie de votre dossier :

- Le dépôt de candidature sous forme de « CERFA n°12156 » uniquement en ligne sur le portail «DAUPHIN» : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/>
- La thématique **« Quartiers d'été »** devra être choisie.
- Le titre de l'action doit suivre le modèle ci-dessous :

2024-QE -Titre de l'action

- La demande au BOP 147 doit être impérativement se faire dans la rubrique **"74 Subventions d'exploitation- État"** en indiquant le financeur **13-ETAT-POLITIQUE-VILLE**(attention le 13 permet de trouver le bon département si vous vous trompez nous ne trouverons pas votre dossier)
- **La justification de l'ensemble de vos actions financées au titre de 2023 : se rendre sur la plateforme Dauphin <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/> pour saisir le bilan des actions achevées. Les nouvelles actions ne seront pas financées si les bilans ne sont pas rendus : le non-respect de cet engagement peut donner lieu à un ordre de reversement de la subvention.**

Pour toutes demandes d'information, vous pourrez contacter le Délégué ou la déléguée du Préfet de votre territoire ou envoyer un mail à l'adresse suivante : ddets-polville-demat@bouches-du-rhone.gouv.fr

CALENDRIER & ÉTAPES DE LA DÉMARCHE

- Date de clôture du dépôt des demandes de subvention : lundi **20 mai 2024** à **19h00**.
- Date de début des actions : à compter du **24 juin** et au plus tard une fin d'action **mi-septembre 2024** (les actions doivent être effectuées en dehors du temps scolaire tant que les dates des vacances scolaires de l'année 2024-2025 ne sont pas officielles)